

Annexe au certificat d'accréditation : N° 3/015 selon la norme ISO/IEC 17020:2012 pour un organisme d'inspection (Type A)

Version 04 de l'annexe technique du 13 juillet 2026
Valide jusqu'au 29 avril 2029

Organisme accrédité :

Dekra Automotive SARL
12, rue Gabriel Lippmann
L-5365 Munsbach

Sites accrédités :

Site principal : Dekra Automotive SARL

12, rue Gabriel Lippmann
L-5365 Munsbach

Centre de contrôle technique de Pétange

14, rue Robert Krieps
L-4702 Pétange

Centre de contrôle technique de Biwer

8, zone d'activités Grousswiss
L-6833 Biwer

Centre de contrôle technique de Bertrange

4, rue du Puits Romain - Z.A.I. Bourmicht
L-8070 Bertrange

Centre de contrôle technique de Windhof

24, route d'Arlon
L-8399 Windhoff

Contrôles techniques externes

selon liste ENR-065 version A du 13/01/2025
disponible auprès de l'organisme.

Personne de contact :

Thomas Reuter
Tél. : +352 27400790
E-Mail : automotive.luxembourg@dekra.com

Document approuvé par :

Olivier Wagner
Responsable opérationnel et d'accréditation de l'OLAS

Mécanique / Automobile / Bateaux

Objets de l'inspection	Phase et type d'inspection	Référentiels
installations, immeubles, appareils, dispositifs, composants, équipements,...	inspection avant mise en exploitation, finale, périodique, préalable, avant livraison, de conformité, de nouveaux produits, ...	- normes, - textes réglementaires, - directives européennes (+modules, annexes, articles si applicable) - textes de référence, - procédures internes, - spécifications techniques
Domaine général : INS10 – Transport – Moyens de transport		
Domaine technique : INS10.1 – Contrôle de véhicules routiers		
Motocycles, tricycles et quadricycles	Inspection périodique	- Loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques - Règlement grand-ducal modifié du 26 janvier 2016 sur le contrôle technique des véhicules routiers
Véhicules destinés au transport de personnes ($M \leq 3500$ kg)		
Véhicules destinés au transport de personnes ($M > 3500$ kg)		
Véhicules destinés au transport de marchandises ($M \leq 3500$ kg)		
Véhicules destinés au transport de marchandises ($M > 3500$ kg)		
Véhicules spéciaux dérivés d'un véhicule de catégorie N, T ($M \leq 3500$ kg)		
Véhicules spéciaux dérivés d'un véhicule de catégorie N, T ($M > 3500$ kg)		
Remorques ($750 \text{ kg} < M \leq 3500$ kg)		
Remorques ($M > 3500$ kg)		